



**ACADÉMIE  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'École Inclusive  
Inspection ASH**

*Adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap*

# Rapport de jury CAPPEI

**Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive**

**Session 2020**

- *Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée*
- *Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*
- *Circulaire du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)*

## 1. RAPPEL RELATIF A L'EXAMEN DU CAPPEI

En référence à l'arrêté du 2 février 2017, l'examen du certificat d'aptitude aux pratiques professionnelles de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte **trois épreuves consécutives** :

- **Epreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **Epreuve 2** : un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes)

Le dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **Epreuve 3** : présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation nationale ou de partenaires.

**Chaque épreuve est notée sur 20. Une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des épreuves est exigée** pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10/20 qu'il a obtenues à la première session.

**Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)** qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à **la seule épreuve 3** du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.


**A titre transitoire et pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret 2017-169 du 10 février 2017**, les enseignants du second degré mentionnés à l'article 2 qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

**Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPPEI à la session 2019** sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2020 peuvent conserver leurs notes supérieures à 10 et se présenter aux seules épreuves du CAPPEI qu'ils n'ont pas obtenues.

## 2. RESULTATS

8 candidats se sont inscrits au CAPPEI, 1 candidate a renoncé avant de se présenter.

### Eléments d'analyse



Un nombre encore trop important de candidats s'inscrivent à l'examen CAPPEI sans s'être renseignés au préalable sur les exigences de la certification (nécessité d'exercer dans le parcours préparé, connaissance des conditions de passation, etc.) et/ou sans avoir pris la mesure de l'investissement demandé pour préparer la certification.

### 2.1. Résultats globaux

Parmi les 7 candidats présentant le CAPPEI, figuraient :

- 1 candidats PE et 6 PLP exerçant en ULIS collège en lycée professionnel ou en SEGPA

	Nombre de candidats ayant présenté l'examen	Nombre de candidats admis à l'épreuve 1	Nombre de candidats admis à l'épreuve 2	Nombre de candidats admis à l'épreuve 3
<b>SEGPA</b>	6	4	0	0
<b>ULIS</b>	1	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>



2 PLP et 1 PE sont admis au CAPPEI. La candidate PE ayant réussi les épreuves 2 et 3 lors de la session 2019, ne présentait que l'épreuve 1 à la session 2020.

## 2.2. Détail

- 4 PLP (mesures transitoires)

	Nombre de candidats ayant présenté l'épreuve 1	Nombre de candidats admis à l'épreuve 1
<b>SEGPA</b>	4	1
<b>ULIS</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>



1 candidate est admise au CAPPEI.

- 2 PLP titulaires d'un 2 CA-SH

	Nombre de candidats ayant présenté l'épreuve 3	Nombre de candidats admis à l'épreuve 3
<b>SEGPA</b>	0	0
<b>ULIS</b>	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>



1 candidate est admis au CAPPEI.

Sur l'ensemble des 7 candidats inscrits qui ont présenté l'examen, 5 ont été ajournés et 3 ont été admis.

La moyenne des notes des candidats est la suivante :

	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
moyenne générale	9,6		12,5
moyenne admis	14		17
moyenne ajournés	7		8

### Eléments d'analyse

Bien que le nombre de candidats soit trop faible pour effectuer des statistiques significatives, on constate une relative stabilité dans les moyennes.



Il reste néanmoins des candidatures dont les prestations ont été très en deçà des attendus de l'examen. Les notes proches de la moyenne obtenues par certains candidats à l'épreuve 1

montrent que ceux-ci maîtrisent globalement les compétences générales des métiers du professorat et sont en passe de développer celles apportant la plus-value de la certification.

### 3. CONSEILS AUX CANDIDATES ET CANDIDATS

#### L'accompagnement dans la préparation de l'examen

- Consulter régulièrement sa messagerie professionnelle, les invitations étant adressées sur l'adresse électronique professionnelle des candidats.
- Être présent aux rendez-vous proposés afin d'éviter des erreurs ou des oublis pénalisant le candidat lors de l'examen.
- Solliciter l'inspection ASH ou la DEC en cas de doute ou de demande de précision.

#### La convocation à l'examen

- Consulter régulièrement sa messagerie professionnelle.
- En l'absence de convocation reçue, se rapprocher de la division des examens et des concours (DEC), la session d'examen étant chaque année organisée en mai/juin.

#### Les conditions de passation

- Prévoir, avec le chef d'établissement ou le directeur d'école :
  - la mise à disposition d'une salle offrant de bonnes conditions pour l'entretien avec le candidat ;
  - l'accueil des élèves au sein du collège ou de l'école pendant le temps d'entretien.

#### Epreuve 1 Séance (45 minutes)

- Les compétences figurant dans le référentiel des métiers du professorat de l'éducation doivent être maîtrisées.
- Le jury évalue la plus-value apportée par le candidat à la certification :
  - compétences spécialisées manifestées dans la séance présentée ;
  - adaptations pédagogiques mises en œuvre.

**Conseils** : les candidats sont invités à prendre connaissance du référentiel de l'enseignant spécialisé.
- Une préparation de qualité est exigée
 

**Conseils** : les candidats sont invités à mettre à la disposition des membres de la commission de jury d'examen un **dossier individuel** :

  - présentation de la **séquence d'apprentissage** faisant apparaître clairement la séance présentée le jour de l'examen
  - **descriptif de la séance présentée** :

- objectifs déclinés en termes de compétences visées pour les élèves ;
- modalités de travail ;
- déroulé ;
- matériel et supports proposés.

Entretien (45 minutes)

L'entretien (45 minutes) se déroule en deux temps :

- **l'analyse de la séance par le candidat**

- quel était l'objectif visé en termes d'apprentissages pour les élèves ?
- cet objectif est-il atteint ?
- quels indicateurs peuvent en témoigner ?
- s'il n'est pas atteint, pourquoi ?
- quels aménagements envisager ?

**Conseils :** à l'issue de la séance pédagogique, les candidats sont invités à mettre à profit le temps de concertation entre les membres de la commission (15 à 20 minutes) pour être en mesure, au moment de l'entretien, de préciser les objectifs visés en termes d'apprentissages et d'analyser la séance proposée (10 à 15 minutes)

Remarque : le candidat doit montrer la **plus-value apportée** dans le cadre de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (connaissance des répercussions des troubles dans les apprentissages, personnalisation des parcours et des apprentissages, adaptations pédagogiques mises en place dans ce cadre, capacité à référer à des champs théoriques pour expliciter sa pratique, justification des choix et des démarches, modalités de partenariat interne et externe)

- **les échanges avec la commission d'examen**

Ces échanges peuvent porter :

- sur les séances proposées ;
- sur les outils de la classe ;
- sur les compétences développées par l'enseignant spécialisé ;
- sur la répercussion des troubles dans les apprentissages : outils d'évaluation utilisés par l'enseignant, articulation avec les outils imposés par l'institution, outils de suivi, etc.
- sur les procédures d'orientation et d'affectation des élèves : l'enseignant doit témoigner d'une bonne connaissance :
  - o des instances : équipe éducative, équipe de suivi de la scolarisation (ESS), équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
  - o des procédures : saisine de la MDPH, modalités de constitution du dossier ;

- des outils : GEVASco 1<sup>ère</sup> demande et réexamen, relevé de conclusion ;
  - des acteurs : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, référent scolarisation de la MDPH, etc. ;
  - des réponses qui peuvent être apportées aux besoins particuliers des élèves : structures et dispositifs relevant de l'ASH, critères d'orientation, modalités d'affectation des élèves.
- sur les modalités de coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social ;
  - sur la place de l'enseignant dans le travail d'équipe, partenariat, etc.

Le jury attire l'attention des PLP qui, dans le cadre des mesures transitoires, présentent la seule épreuve 1. Il est attendu d'eux qu'ils maîtrisent les compétences de tout enseignant en terme de préparation (séance, séquence), d'objectifs d'apprentissage, de dispositif, d'évaluation et de suivi des élèves. L'appréciation portera donc sur la construction en cours des compétences pédagogiques de l'enseignant spécialisé au travers des adaptations pédagogiques mises en place, du suivi individuel des élèves, de la connaissance des publics et des parcours dans l'ASH.

→ **Pas d'épreuve 2 cette année.**

**Epreuve 3** Présentation d'une action conduite par le candidat (20 minutes)

Dans cette épreuve, il est attendu que l'enseignant se positionne en tant que personne-ressource. Les compétences évaluées dans les épreuves 1 et 2 doivent donc être parfaitement maîtrisées.

- Faire véritablement le choix de présenter **une action et une seule** dans laquelle le candidat s'inscrit en tant que personne-ressource  
Remarque : les candidats inscrits dans un parcours ULIS confondent souvent rôle de coordination et rôle de personne ressource
- Action bien définie, concrète, menée dans une démarche structurée.
- Faire preuve d'analyse réflexive.
- Actualiser ses connaissances dans le domaine de l'ASH (cf. entretien avec la commission, épreuve 1)
- Veiller à la préparation matérielle

Si l'activité choisie n'a pas été menée à terme ou n'a pas atteint tous ses objectifs, il est attendu du candidat la capacité à analyser les freins et à faire des propositions en termes de réajustement.

Echanges avec la commission (10 minutes)

- Envisager tous les rôles possibles en tant que personne-ressource, ceci à différentes échelles (ex. école/établissement, circonscription) et connaître les différents acteurs de la formation.

- Etre capable de répondre à des questions de culture générale dans le domaine de l'école inclusive, des dispositifs ASH, des publics accompagnés.

## 4. RESSOURCES CONSEILLEES

### 4.1 Site de l'ASH Mayotte

- Sur le site de l'ASH, divers mémentos, guides, documents de référence, cartes, annuaires, formulaires sont consultables ou téléchargeables : <http://ash.ac-mayotte.fr>
- Ressources pédagogiques numériques adaptées : <https://ash.ac-mayotte.fr/index.php/enseignants/ressources-pedagogiques/ressources-num-ash>
- Catalogue en ligne du fonds documentaire de l'ASH : [https://ash.ac-mayotte.fr/pmb/opac\\_css/](https://ash.ac-mayotte.fr/pmb/opac_css/)
- Voici quelques exemples d'ouvrages de référence disponibles au prêt :
  - BOIMARE Serge, *Ces enfants empêchés de penser*, Dunod, Paris, 2008.
  - BOIMARE Serge, *L'enfant et la peur d'apprendre*, Dunod, Paris, 1999.
  - SEKNADJE-ASKENAZI José (dir.), *L'aide pédagogique spécialisée : repères et méthodologies*. SCEREN-CRDP Nord-Pas-de-Calais, 2007.
  - VILLE Isabelle (dir.), *Introduction à la sociologie du handicap : histoire, politiques et expérience*. De Boeck, 2014.
  - **La revue nationale de référence**, *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, publiée par l'INSHEA. Plusieurs numéros sont disponibles au prêt, leur sommaire consultable sur le site ASH.

**4.2. Consulter également le site de l'Institut français d'éducation** (<http://ife.ens-lyon.fr/ife>) et notamment les dossiers de veille comme :

- Feyfant, A. (2016) *La différenciation pédagogique en classe*. Dossier de veille de l'Ifé, n° 11. Consultable sur : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/113-novembre-2016.pdf>
- Reverdy Catherine, Apprendre (dans) l'école inclusive, dossier de veille de l'Ifé n° 127, janvier 2019 : <http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/DA-Veille/127-janvier-2019.pdf>

**4.3. Portail des ressources pédagogiques académiques** : <https://peda.ac-mayotte.fr>

**4.4. Les sites institutionnels de référence :**

- Eduscol. *Le droit à l'éducation pour tous les enfants*. Consultable sur : <http://eduscol.education.fr/cid47660/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>
- Eduscol. *Ressources pour scolariser les élèves handicapés*. Consultable sur : <http://eduscol.education.fr/pid25585/ressources-pour-scolariser-les-eleves-handicapes.html>
- Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive. *Portail des publications* : <https://www.european-agency.org/Fran%C3%A7ais/publications>
- UNESCO (2017). *Un guide pour assurer l'inclusion et l'équité dans l'éducation*. Téléchargeable sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002593/259389f.pdf>

Rapport de jury rédigé par  
**Fabien DARNE**,  
Inspecteur de l'éducation nationale, conseiller technique ASH